



REVUE DE PRESSE

PRINTEMPS 2025

EMBALLAGES

Collecte et recyclage des canettes : l'AMF co-signe la charte d'engagement pour l'accélération de la collecte des canettes en aluminium



Alors que la canette est souvent considérée comme l'emballage le mieux recyclé au monde, il apparaît pourtant que la France accuse un retard non négligeable quant à sa collecte et son recyclage. C'est pourquoi l'AMF a co-signé la charte d'engagement pour l'accélération de la collecte des canettes en aluminium, charte dont les collectivités sont invitées à s'emparer pour mettre en œuvre des mesures effectives dans une logique de progression continue du taux de collecte et de recyclage de la canette.

À travers la signature de cette charte, l'objectif fixé est clair : que 90% des canettes soient effectivement collectées et recyclées d'ici 2030. Ainsi l'AMF, aux côtés d'Aluminium France, la Boîte Boisson, le Cercle National du Recyclage, France Aluminium Recyclage, Intercommunalités de France et Villes de France, s'engage sur 4 points.

1. Le recueil et les échanges de données

Les données sur la collecte et le recyclage des canettes sont dispersées et ne font pas l'objet d'un recensement centralisé.

Disposer de données partagées, diffusables et comparables est un préalable à toute action visant à améliorer la collecte et le recyclage de ces emballages.

Ainsi, les signataires de cette charte s'engagent à :

- améliorer le recueil de données sur la collecte, la récupération des mâchefers non ferreux et le recyclage des canettes ;
- partager les données recueillies à l'ensemble des signataires.

2. La sensibilisation

Parce que ce sont jusqu'à 40 000 tonnes de canettes qui seraient jetées dans les ordures ménagères ou poubelles de rue chaque année finissant par être incinérées ou enfouies, alors même que les emballages en aluminium constituent une ressource entièrement et continuellement recyclable sans perte de leurs propriétés, il apparaît essentiel de rappeler aux citoyens le bon geste et l'intérêt du recyclage de l'aluminium.

Ainsi, les signataires de cette charte s'engagent notamment à :

- créer des outils de communication à destination des consommateurs qui font apparaître la canette et l'importance du geste de tri en lien avec des matériaux clés comme l'aluminium ;
- lancer, en partenariat avec les collectivités locales et au plus proche des habitants, des campagnes de communication et de sensibilisation sur le geste de tri de la canette.

3. La collecte hors-foyer

Jusqu'à 30 000 tonnes de canettes seraient consommées en dehors du domicile. Cela nécessite donc l'existence d'un dispositif de collecte hors foyer adapté, pratique et accessible au plus grand nombre.

Ainsi, les signataires de cette charte s'engagent notamment à :

- recenser les bonnes pratiques de collecte hors foyer existantes et les diffuser auprès des collectivités ;
- et s'assurer, en partenariat avec les collectivités territoriales, de la mise en place de dispositifs de collecte lors de toute opération événementielle avec distribution/vente de boissons en canettes.

4. Le tri

Bien que les centres de tri sur le territoire disposent dans leur quasi-totalité de machines à courant de Foucault à même de récupérer les canettes, ces dernières sont encore nombreuses à être perdues dans les centres de tri, ainsi que dans les mâchefers d'incinération.

Ainsi, les signataires de cette charte s'engagent à encourager à :

- poursuivre l'équipement des centres de tri avec une machine à courant de Foucault sur les fines pour ne perdre aucune canette dans le process ;
- améliorer les tonnes d'aluminium extraites des mâchefers issus de l'incinération par exemple en utilisant des machines à courant de Foucault mobiles pour les petites plateformes ou petits incinérateurs ou en massifiant les tonnes sur des plateformes de taille moyenne et extraire les métaux non ferreux.

L'avancée des travaux de cette charte sera suivie par un comité technique qui se réunira tous les deux mois et dressera l'inventaire des actions en cours et à mener. Par ailleurs, un bilan des actions réalisées sera établi lors d'un comité de pilotage qui réunira tous les signataires, un an après la signature de la présente charte.

<https://www.amf.asso.fr/documents-collecte-recyclage-canettes-amf-co-signe-la-charte-dengagement-pour-acceleration-la-collecte-canettes-en-aluminium/42557>

Unique emballage boisson en croissance (+3,4 % en 2024 en magasin), la canette prend la 2^e place des emballages boissons les plus achetés. Des signaux au vert alors que cette dernière fête ses 90 ans. A cette occasion, les fabricants réunis – au sein du GIE La Boîte Boisson – appellent à la mobilisation collective pour atteindre 90% de recyclage en 2030.

En 2024, chaque Français a consommé en moyenne 70 canettes, un chiffre qui a quadruplé en 30 ans. C'est ainsi environ 4,7 milliards d'unités qui ont été consommées sur l'année, par le biais des ventes en magasins (70%) et en restauration hors domicile (30%). La canette aluminium devient ainsi le 2^e emballage le plus vendu en magasins, devant le verre, mais toujours derrière le plastique (Source : Circana 2024 vs 2023).

Fort de ce succès, les fabricants appellent à la mobilisation générale pour donner un coup d'accélérateur à son recyclage. Alors qu'en moyenne seulement une canette sur deux est recyclée en France contre 75% en Europe, ils visent en particulier le passage à 90 % de canettes recyclées en 2030. Pour y arriver, ils lancent une charte afin de réunir autour de cet objectif l'ensemble des acteurs concernés, publics comme privés et collectivités. En effet, si les fabricants sont déjà engagés dans de nombreuses initiatives sur le sujet, comme le « projet métal » en centre de tri et surtout le programme « Chaque Canette Compte » qui fête cette année ses 15 ans de collecte hors domicile, ils jugent désormais indispensable d'agir collectivement pour passer à la vitesse supérieure.

Ainsi, les signataires s'engagent sur quatre leviers, concernant le recueil des données, la sensibilisation autour des emballages métalliques, la collecte hors foyer et de tri des canettes. Cette « Charte d'engagement pour l'accélération de la collecte des canettes en aluminium » réunit d'ores et déjà sept organisations : le GIE La Boîte Boisson, France Aluminium Recyclage, Aluminium France, L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), le Cercle National du Recyclage, Villes de France et Intercommunalités de France. En plus du support de Citeo, d'autres devraient bientôt les rejoindre.

<https://www.emballagedigest.fr/la-canette-celebre-ses-90-ans/>

Haro contre un (énième) retour de la consigne pour recyclage

Publié le 08/04/2025 • Par [Fabienne Nedey](#) • dans : [France](#)



Citeo

En l'espace de quelques jours, par le biais de deux communiqués, dix associations de collectivités territoriales remontent vigoureusement en selle contre la « fausse consigne » et exhortent le gouvernement à prendre de « vraies mesures contre le plastique jetable ».

Le premier communiqué, daté du 3 avril, est signé de l'Association des maires de France, Intercommunalités de France et du Cercle national du recyclage. Le second, diffusé le 7 avril, rassemble Amorce, France Urbaine, l'Association des maires ruraux de France, l'Association des petites villes de France, Villes de France, l'Association nationale des pôles territoriaux et des pays, ainsi que Départements de France.

Depuis plusieurs mois, ces associations de collectivités territoriales sentent le vent tourner et voient se profiler une reprise de cette saga de la consigne pour recyclage des bouteilles plastiques et canettes, qui n'a cessé de rebondir depuis des années. Or, elle viendrait ruiner le laborieux équilibre financier des collectes sélectives, sans pour autant garantir d'atteindre les ...

[90% reste à lire]

<https://www.lagazettedescommunes.com/979445/haro-contre-un-enieme-retour-de-la-consigne-pour-recyclage/>

Consigne "plastique" : le CNR interpelle l'Ademe

Le 07/05/2025 à 10:34



Collectivités Locales

Filières

Législation et Réglementation

Plastiques



Dans un courrier adressé le 24 avril dernier au Président-Directeur Général de l'Ademe, le Cercle National du Recyclage (CNR) demande la publication de l'étude environnementale sur la mise en place de la consigne pour recyclage des emballages ménagers, attendue depuis plus de deux ans. L'association estime que ce document est indispensable pour évaluer objectivement les impacts d'un tel dispositif, souvent présenté comme une solution efficace pour améliorer la collecte des bouteilles en plastique.

L'organisme déplore l'absence de mise à disposition de cette étude pourtant commanditée par les services de l'Ademe. Dans sa lettre, Jean-Patrick Masson - Président du CNR - affirme que cette situation entretient une forme d'opacité préjudiciable au débat public, et fragilise la perception de la neutralité de l'Agence sur un sujet sensible.

Le CNR fait également référence à une récente étude du réseau [Reloop](#) qui montre que seuls 6 des 45 systèmes de consigne analysés en 2024 atteignent le taux de collecte de 90% souvent mis en avant comme argument clé. Ainsi, il souligne que, sans la publication de l'étude officielle de l'Ademe, les doutes persistent quant à l'efficacité réelle du dispositif en France.

Le courrier conclut en appelant à une clarification urgente : *"Il est plus que temps de se donner les moyens d'atteindre les objectifs et d'arrêter de faire croire que cette consigne pourrait sauver la gestion des déchets d'emballages ménagers"*.

<https://www.recyclage-recuperation.fr/collectivites-locales/consigne-plastique-le-cnr-interpelle-lademe/>

☆ Consigne pour recyclage : la bataille est relancée

La consigne pour recyclage revient sur le devant de la scène. Depuis mi-avril, l'actualité relance le combat qui couvait entre les pro et anti-consigne. Cette nouvelle bataille pourrait être arbitrée avec l'élaboration du Plan plastique 2025-2030.

Décryptage | Déchets | 16.06.2025 | P. Collet



La séquence débute mi-avril, lorsque le média *Contexte* dévoile l'étude de l'Agence de la transition écologique (Ademe) sur l'évolution de la collecte des bouteilles en plastique pour boissons. Attendue depuis de longs mois, elle « *donne des munitions aux défenseurs d'une consigne pour recyclage* », titre alors notre confrère.

Et pour cause, les chiffres ⁽¹⁾, officiellement publiés en mai, montrent que la France ne suit pas la trajectoire qu'elle s'est fixée, à savoir atteindre un taux de collecte pour recyclage des bouteilles de 77 % en 2025 et de 90 % en 2029. En l'occurrence, les derniers taux connus sont de 53,3 % pour 2022 (valeur définitive) et de 55,3 % pour 2023 (valeur provisoire).

Or, la loi Antigaspillage (Agec) est claire : si la collecte ne suit pas la trajectoire attendue, alors le Gouvernement doit définir les modalités de mise en œuvre d'un ou plusieurs dispositifs de consigne pour recyclage et réemploi. En 2023, il a timidement engagé des discussions et demandé que soient lancés les travaux sur le bilan environnemental prévu par la loi Agec. Cette évaluation environnementale serait prête depuis fin 2023, mais l'Ademe ne l'a pas publiée. Nombreux sont ceux qui attendent de la lire avec impatience.

Profiter du contexte

Sans surprise, la publication des chiffres de l'Ademe relance le sujet. D'autant que le contexte est alors porteur : le nouveau règlement européen Emballages, publié début 2025, impose la consigne pour recyclage ; la France prépare un Plan plastique ; Citeo lance une expérimentation de consigne pour réemploi ; et la troisième Conférence des Nations unies sur l'océan (Unoc-3), à Nice, se profile.

Les proconsigne pour recyclage se mobilisent donc immédiatement. « *Il est urgent et nécessaire d'intégrer la consigne dans le "plan plastique"* », réclament onze acteurs ⁽²⁾ qui défendent la mise en œuvre d'une consigne mixte (*lire l'encadré*). Et d'expliquer que l'amélioration de la collecte des emballages en plastique doit permettre « *à la France de conforter sa position de leader (...) lors de l'Unoc-3* ».

Et c'est justement à l'occasion de l'Unoc qu'Emmanuel Macron demande au Gouvernement de « *continuer le combat sur la consigne* », un dispositif qu'il juge « *absolument clé* ». Tous les protagonistes rapportent que le chef de l'État est un convaincu de longue date. Sa prise de position publique n'est donc pas vue comme une nouveauté, mais plutôt comme une étape importante dans le débat.

Une consigne mixte ?

Du côté des opposants, on distingue « *fausse consigne* », pour recyclage, de la « *vraie* », pour réemploi. Mais progressivement, l'idée d'associer les deux consignes dans un dispositif commun fait son chemin, y compris chez les défenseurs de la consigne pour réemploi.

Sans aller jusqu'à demander la mise en œuvre de cette consigne mixte, le Réseau vrac et réemploi souhaite une concertation et veut figurer parmi les parties prenantes. « *Le règlement Emballages impose la consigne pour recyclage*, rappelle Célia Rennesson, *alors qu'aucun texte législatif n'impose la consigne pour réemploi* ». Le réseau veut donc s'assurer que le réemploi ne soit pas oublié. « *Le réemploi doit être associé aux discussions, car il y a un risque que la consigne pour recyclage se fasse seule, sans nous* », résume la directrice générale du Réseau. Surtout, en étant associé aux travaux, le réseau entend rappeler l'ordre des priorités : d'abord, la réduction, puis le réemploi et, seulement ensuite, le recyclage.

Profiter du contexte

Sans surprise, la publication des chiffres de l'Ademe relance le sujet. D'autant que le contexte est alors porteur : le nouveau règlement européen Emballages, publié début 2025, impose la consigne pour recyclage ; la France prépare un Plan plastique ; Citeo lance une expérimentation de consigne pour réemploi ; et la troisième Conférence des Nations unies sur l'océan (Unoc-3), à Nice, se profile.

Les proconsigne pour recyclage se mobilisent donc immédiatement. « *Il est urgent et nécessaire d'intégrer la consigne dans le "plan plastique"* », réclament onze acteurs ⁽²⁾ qui défendent la mise en œuvre d'une consigne mixte (*lire l'encadré*). Et d'expliquer que l'amélioration de la collecte des emballages en plastique doit permettre « *à la France de conforter sa position de leader (...) lors de l'Unoc-3* ».

Et c'est justement à l'occasion de l'Unoc qu'Emmanuel Macron demande au Gouvernement de « *continuer le combat sur la consigne* », un dispositif qu'il juge « *absolument clé* ». Tous les protagonistes rapportent que le chef de l'État est un convaincu de longue date. Sa prise de position publique n'est donc pas vue comme une nouveauté, mais plutôt comme une étape importante dans le débat.

Une consigne mixte ?

Du côté des opposants, on distingue « *fausse consigne* », pour recyclage, de la « *vraie* », pour réemploi. Mais progressivement, l'idée d'associer les deux consignes dans un dispositif commun fait son chemin, y compris chez les défenseurs de la consigne pour réemploi.

Sans aller jusqu'à demander la mise en œuvre de cette consigne mixte, le Réseau vrac et réemploi souhaite une concertation et veut figurer parmi les parties prenantes. « *Le règlement Emballages impose la consigne pour recyclage*, rappelle Célia Rennesson, *alors qu'aucun texte législatif n'impose la consigne pour réemploi* ». Le réseau veut donc s'assurer que le réemploi ne soit pas oublié. « *Le réemploi doit être associé aux discussions, car il y a un risque que la consigne pour recyclage se fasse seule, sans nous* », résume la directrice générale du Réseau. Surtout, en étant associé aux travaux, le réseau entend rappeler l'ordre des priorités : d'abord, la réduction, puis le réemploi et, seulement ensuite, le recyclage.

Deux oppositions, deux communications

Les opposants communiquent aussi, mais en ordre dispersé. Le 3 avril, trois associations de collectivités publient un premier communiqué pour rappeler leur « *opposition unanime à la consigne pour recyclage* » et redemander « *de vraies mesures contre le plastique jetable* ». Détail important, cette prise de position émane des représentants des élus qui, sur le terrain, gèrent le bac jaune (l'Association des maires de France, AMF, et Intercommunalités de France) et du Cercle national du recyclage (CNR).

Quatre jours plus tard, un second communiqué est publié par Amorce et cinq autres associations d'élus (3). Le ton y est beaucoup plus dur : les signataires « *expriment leur colère face à la passivité des gouvernements successifs* » et « *appellent le gouvernement à se ressaisir* ». Ils lui demandent de « *prendre définitivement position pour éviter la mise en place de la "fausse consigne" (...) imposée par Bruxelles, sous influence des multinationales de la boisson* ».

**" Si [la consigne se fait],
certains élus se retireront de la
collecte sélective "**

Nicolas Garnier, Amorce

Le 11 juin, Nicolas Garnier explique à la presse que « *si [la consigne se fait], certains élus se retireront de la collecte sélective* ». « *Ils en ont le droit* », assure le délégué général d'Amorce, évoquant une suspension de

la collecte du bac jaune accompagnée d'une communication auprès des citoyens. Quant au règlement Emballages, il sera possible de le renégocier à l'horizon 2030, estime Amorce.

Le sujet devient plus politique que jamais

Le sujet a toujours été politique, mais les dernières interventions accentuent cet aspect. Dans sa prise de parole, Emmanuel Macron a surtout tancé les élus de droite qu'il accuse de détricoter son bilan environnemental. Ce clivage entre la droite et l'exécutif se retrouve aussi dans d'autres prises de position.

En octobre 2024, lors de la convention des Intercommunalités de France, Agnès Pannier-Runacher avait estimé que « *la consigne fait partie des solutions* ». Début mai, la sénatrice Marta de Cidrac (Les Républicains) et 39 élus lui écrivent pour lui rappeler leur opposition à la consigne pour recyclage et lui demander « *[sa] position précise* ». Cette initiative n'est pas une surprise : la sénatrice avait déjà rédigé un rapport contre la consigne en 2023. En revanche, ce qui est plus surprenant est que la lettre n'a été signée que par des sénateurs du même groupe. Et la moitié d'entre eux ne siégeaient pas encore au Palais du Luxembourg lors de l'adoption de la loi Agec.

Ce clivage partisan est renforcé par la position centrale que joue l'AMF. De l'avis des pro comme des anticonsigne, l'issue du débat dépend grandement des maires. L'affrontement entre Emmanuel Macron et le président de l'AMF, le LR David Lisnard, joue-t-il un rôle ? « *C'est évident* », assure un partisan de la consigne. « *Pas du tout* », assure un opposant qui explique que le maire de Cannes ne fait que porter la position unanime des collectivités.

1. Télécharger l'étude de l'Ademe

<http://etude-ademe-evolution-collecte-bouteilles-plastique-chiffres-2023>

2. Les signataires sont Aluminium France, l'Association MerTerre, Constellium, EC2027, La Boîte Boisson, Lemon Tri, la Maison des eaux minérales naturelles, Reloop, le Réseau vrac et réemploi, le Syndicat des boissons sans alcool et Tomra.

3. L'Association des maires ruraux de France (AMRF), l'Association des petites villes de France (APVF), Association nationale des pôles territoriaux et des pays (ANPP), France urbaine et Villes de France.

4. C'est-à-dire 80 % du coût brut de collecte et de tri, moins les recettes matières. Et cela, pour un service optimisé, c'est-à-dire répondant à certains critères d'efficacité économique.



Philippe Collet, journaliste

Chef de rubrique déchets / économie circulaire

PMCB

PMCB Le moratoire précisé, la refondation d'ici l'été

Seules les dispositions qui devaient être appliquées en 2025 vont subir le moratoire. Un arrêté *ad hoc* doit être publié en mai. L'organisme coordonnateur OCAB pourrait être agréé ensuite. Des discussions vont être lancées pour refonder la filière. Objectif : aboutir d'ici l'été.

Comme c'était prévu, le directeur de cabinet de la ministre Agnès Pannier-Runacher a réuni vendredi 4 avril en fin d'après-midi les parties prenantes de la filière PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment) pour acter l'instauration d'un moratoire sur la filière et lancer la concertation en vue de sa « refondation » (voir [Déchets Infos n° 293](#)).

Concernant le moratoire, il a été précisé qu'il concernerait toutes les dispositions qui devaient être mises en application en 2025, mais uniquement ces dispositions. Autrement dit, les dispositions qui devaient entrer en vigueur en

2024 ou avant vont continuer de s'appliquer. C'est en particulier le cas du déploiement des points de collecte et de maillage, qui n'avait pas atteint le niveau requis fin 2024 et qui devra donc se poursuivre cette année.

En revanche, l'application d'une réfaction sur les contributions pour les matériaux dont le taux de recyclage est supérieur à la moyenne, qui devait concerner cette année le bois et les métaux et qui avait été décidée par un arrêté du 3 juillet 2024 pour une application en 2025 ([voir l'arrêté](#)), fait partie du périmètre du moratoire. Cela ne devrait guère satisfaire les acteurs de la filière bois,

qui avaient fait un intense lobbying pour obtenir cette réfaction (voir *Déchets Infos* n° 290). Au total, dix dispositions sont ainsi concernées par le moratoire :

- la généralisation de la reprise sans frais des déchets sur les chantiers ;
- la reprise sans frais des déchets chez les artisans à partir de 8 m³ ;
- la reprise sans frais du flux dit « résiduel », qui inclut les déchets hors flux « classiques » (inertes, bois, métaux, plâtre, huisseries vitrées, plastiques...) ;
- la prise en charge des coûts de gestion des inertes à 100 % (elle est actuellement, en théorie, de 80 %) ;
- l'outil unique de traçabilité pour les détenteurs de déchets, que devait mettre en place l'organisme coordonnateur OCAB ;
- l'outil unique de traçabilité pour les opérateurs de gestion de déchets, qui devait lui aussi être mis en place par l'OCAB ;
- le versement des soutiens aux collectivités concernant la gestion des dépôts sauvages ;
- la mise en place d'un contrat-type pour les détenteurs de déchets professionnels ;
- la réfaction sur les soutiens pour les metteurs en marché qui gèrent eux-mêmes les



Le moratoire devrait frapper notamment sur les contributions dues pour le... en juillet dernier.

le moratoire. A la suite de quoi le ministère rédigera un arrêté actant le moratoire et dont la publication est prévue d'ici à la mi-mai. Un tel arrêté est nécessaire pour donner une base réglementaire au moratoire. On remarquera que le moratoire revient à prendre acte du fait qu'un grand nombre de dispositions prévues pour la filière cette année ne sont toujours pas mises en œuvre, pour diverses raisons : inertie de certains acteurs, non-

refuser de signer de nouveaux contrats avec des collectivités, pour ne pas accentuer le déséquilibre financier qu'ils subissent.

Parallèlement à la mise en œuvre réglementaire du moratoire, les discussions vont démarrer pour procéder à une « refondation » de la filière. Cela ne devrait pas être simple car les souhaits des uns et des autres sont parfois assez antagonistes. Certains acteurs souhaitent par exemple que les produits minéraux soient sortis du périmètre de la filière, ce que d'autres refusent. Les acteurs de la filière bois, on l'a déjà vu, demandent eux aussi à sortir de la filière.

Gratuité en cause

D'aucuns voudraient remettre en cause la reprise gratuite des déchets pour les détenteurs professionnels, tout en la maintenant pour les particuliers. Mais une telle disposition risque de pousser certains professionnels intervenant chez les particuliers à leur laisser leurs déchets, à charge pour ces particuliers de déposer

eux-mêmes ces déchets en déchetteries publiques, créant ainsi des déchets de PMCB indûment qualifiés de « ménagers » alors qu'ils résultent d'une activité professionnelle. Plusieurs acteurs, dont le Cercle national du recyclage (CNR), ont demandé qu'un bilan soit fait de la filière et de ce qui a été mis en place, par rapport à ce que les éco-organismes avaient promis dans leurs dossiers de demande d'agrément. L'idée serait de vérifier si certains éléments des dossiers en question ne constituaient pas des promesses de Gascon. Il s'agirait aussi, par la même occasion, de mettre les pouvoirs publics devant leurs responsabilités puisque ce sont eux qui ont instruit les dossiers de demande d'agrément, ont délivré les agréments, sont maintenant chargés du suivi de leur mise en œuvre et doivent théoriquement, s'il y a lieu, sanctionner les manquements.

De ce point de vue, le moratoire présente un intérêt pour de nombreux acteurs qui sont actuellement hors des clous

ainsi que pour les pouvoirs publics, puisqu'il va éviter des procédures nombreuses, complexes et douloureuses pouvant conduire à des sanctions pour manquements aux obligations liées à la réglementation et aux agréments. En ce sens, le moratoire va constituer une forme d'amnistie réglementaire sur les manquements en question, au moins à titre temporaire.

Chantier

En l'absence de conseiller « déchets et économie circulaire » au cabinet de la ministre (le conseiller Samuel Just a quitté son poste en fin de semaine dernière), c'est Philippe Bodenez, chef de service à la DGPR (direction générale de la prévention des risques), qui va piloter les travaux en vue du moratoire et de la refondation de la filière.

Il est théoriquement prévu que le ou les textes refondant la filière soient publiés d'ici à l'été prochain. Certaines parties prenantes doutent que cela soit possible dans ce délai, compte tenu de l'ampleur du chantier. ●

DOSSIER CNR

REP PCHIM : le CNR réclame des engagements plus ambitieux

Le 02/06/2025 à 15:20



Eco-organismes

Législation et Réglementation



Pour le neuvième volet de sa série consacrée aux dispositifs REP, le Cercle National du Recyclage (CNR) s'intéresse cette fois à la gestion des contenus et contenants des produits chimiques (PCHIM). Ce secteur couvre 10 catégories, dont les déchets diffus spécifiques (DDS), les produits pyrotechniques et les extincteurs.

La filière PCHIM se distingue par une organisation relativement complexe, trois structures agréées se partageant la responsabilité des différentes catégories de produits. Le CNR a analysé certaines exigences du cahier des charges commun, en les confrontant aux actions menées par les éco-organismes ainsi qu'aux données chiffrées disponibles sur la période 2019-2023.

Porte-voix des collectivités en matière de gestion des déchets, l'association formule, à partir de son analyse, plusieurs pistes d'amélioration pour optimiser l'ensemble de la filière. Les enseignements tirés de l'évaluation des produits chimiques, accompagnés des recommandations du CNR, sont réunis dans une fiche synthétique de 18 pages intitulée "La Responsabilité Elargie des Producteurs - Filière des produits chimiques" et disponible [ici](#).

Ce document présente une analyse spécifique à chaque éco-organisme axée sur les objectifs de collecte et de traitement, puis aborde, dans un second temps, les objectifs transversaux propres à la filière des produits chimiques. Le CNR appelle notamment à une intensification coordonnée des efforts engagés et demande une révision à la hausse des objectifs de collecte pour l'ensemble des contenus et contenants, en vue de la prochaine période d'agrément qui débutera en 2028.

Sous le même format, l'association a déjà publié des fiches consacrées à d'autres filières REP : [les emballages ménagers](#), les équipements électriques et électroniques (DEEE), [les papiers graphiques](#), les médicaments non utilisés (MNU), [les piles et accumulateurs portables](#), les textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (TLC), [les éléments d'ameublement](#), et [les pneumatiques](#).

<https://www.recyclage-recuperation.fr/eco-organismes/rep-pchim-le-cnr-reclame-des-engagements-plus-ambitieux/>

Pour découvrir l'association et suivre son actualité,
rendez-vous sur son site internet
www.cercle-recyclage.asso.fr



@CNRecyclage

